COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE
REGLEMENT
saison 2017-2018

ARTICLE 1 REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 2 POLE JUGE ARBITRE

ARTICLE 3 POLE JUGE ARBITRE JEUNE

ARTICLE 4 POLE FORMATION

ARTICLE 5 DESIGNATIONS

ARTICLE 6 ECOLE D'ARBITRAGE

ARTICLE 7 SECTEURS

ARTICLE 8 REGIME INDEMNITAIRE

ARTICLE 9 RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 10 MUTATION DES ARBITRES

ARTICLE 11 CONDITIONS D'APPLICATION

PROJET

ARTICLE 1 : REGLEMENT INTERIEUR

Voir annexe 1

ARTICLE 2 : POLE JUGE ARBITRE

2-1 Organisation (annexe 2)

Le responsable de ce pôle a pour mission de :

- Gérer et fédérer les Juges Arbitres (JA) et Juges Superviseurs (JS) ;
- Animer le pôle JA et coordonner les activités ;
- Définir la politique de formation des JA et JS.

Afin d'assurer ses missions, le responsable sera entouré :

- De responsables de groupes JA, T1 et T2 ;
- D'un responsable/coordinateur des JA T3 ;
- D'un responsable des désignations ;
- D'un responsable des JS.

2-2 Juge Arbitre (JA)

Le JA officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié.
Le titre de JA officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur à la FFHB et âgée de 21 ans au moins.
Le JA est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matches de handball dans le respect des règlements de la FFHB.
Le JA est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil.
Le JA est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.
Le JA personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la loi de l'avantage.
Le JA exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.
Le JA est désigné par la CTA (voir ci-après). En aucun cas un JA ne peut s'approprier une rencontre.

2-2-1 *Qualification et validation*

Pour pouvoir officier, le Juge Arbitre doit être qualifié et en possession d'une licence joueur. Pour pouvoir être désigné dès le début de saison, il doit être qualifié avant la date du 15 Août.

Pour être validé et désigné, le Juge Arbitre a l'obligation de :

- satisfaire
  - à un test physique : test physique (cooper ou autre).
  - à un test de connaissances écrit
    - T1 s'il a obtenu au minimum la note de 14 sur 20
    - T2 s'il a obtenu au minimum la note de 12 sur 20
    - T3 s'il a obtenu au minimum la note de 10 sur 20

Une note inférieure au minimum requis au test de connaissances entraînera un nouveau test écrit obligatoire de rattrapage.

- participer au parcours de formation propre à son groupe dans son intégralité
- fournir une adresse courriel valide. Tout changement est à signaler à la CTA

PROJET

2-2-2 *Juge Arbitre de plus de 55 ans*

Les arbitres de plus de 55 ans doivent fournir un certificat médical spécifique nécessitant des examens médicaux supplémentaires.

Article 28.3.3.4 des règlements généraux — Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres départementales et/ou régionales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La commission d'arbitrage compétente informera le club de l'arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

Afin de compter pour la CMCD de leur club, les Juges Arbitres de plus de 55 ans devront être membre actif de la CTA ou être validés juge superviseur (territorial ou régional) ou accompagnateur de juge arbitre jeune ou être animateur d'une école d'arbitrage.

2-2-3 *Promotion – Maintien - Rétrogradation*

Le fait d'avoir participé aux différents stages organisés par la CTA n'implique pas la montée systématique dans le Groupe supérieur. Cette participation sert à maintenir le Juge Arbitre dans son Groupe et surtout à l'aider dans sa progression future dans l'arbitrage.

Les promotions, maintiens et rétrogradations seront étudiés et communiquées en fin de saison par la CTA. Ces décisions seront basées notamment sur les critères suivants :

- **Suivis**

Groupe	Nombre de suivis	Moyenne attendue
T1	3	75
T2	1 à 2	75
T3	1	75

- **Disponibilités**

Tout Juge Arbitre s'engage à se rendre disponible dans la saison (Samedi ou Dimanche – sur journées de championnat), au minimum :

- 40 jours pour les T1 ;
- 30 jours pour les T2 ;
- 25 jours pour les T3.

Accès au grade T2

Toute candidature au grade T2 sera faite sur proposition du responsable de secteur dont le juge arbitre T3 dépend.

PROJET

Tout joueur ou entraîneur pouvant justifier d'une pratique compétitive en Championnat de France pendant au moins 5 années consécutives pourra, après validation de la Commission Territoriale d'Arbitrage et de l'Équipe Technique Régionale, être candidat au titre de Juge Arbitre T2.

Cas des juges arbitres T2 ayant cessé toute activité depuis une saison ou plus

a) Les juges arbitres T2 n'ayant eu aucune activité en région la saison précédant l'examen, mais ayant eu une activité au sein de leur secteur, seront autorisés à participer à l'examen de juge arbitre T2. S'agissant pour eux d'une remise à niveau après une période d'inactivité régionale, ils seront exemptés du point c).
b) Les juges arbitres T2 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons en région, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T2. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
c) Les juges arbitres régionaux n'ayant eu aucune activité depuis plus de deux saisons ne seront pas admis à passer l'examen. Ils devront auparavant reprendre une activité totale au sein des secteurs dont ils dépendent. Ce sera alors, le secteur qui sera autorisé à proposer le juge arbitre à une seconde session de l'examen.

La grille de progression des juges arbitres comporte 2 grades gérés par :

- La CTA Territorial
- La CCA Championnat de France

Chaque secteur devra présenter un binôme par saison pour une promotion en T2 afin de pallier les départs et les arrêts d'activité.

2-3 Juge superviseur (JS)

Sur chaque rencontre la CTA se réserve le droit de désigner un juge superviseur et/ou un délégué.

Le JS est missionné sur un match pour observer la prestation d'un JA ou d'un binôme de JA dans le but de son évaluation ou/et dans le cadre de sa formation.

Le JS doit apprécier la prestation du/des juges arbitres. Il doit, en fin de match, s'entretenir avec les juges arbitres, et par la suite compléter la fiche de suivi disponible sur le site i-hand arbitrage. Après validation par les responsables de la gestion des suivis, un exemplaire sera communiqué à l'(aux) intéressé(s), accessible à partir du compte i-hand arbitrage.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le JS est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins, et malgré une telle intervention la décision finale appartiendra toujours aux arbitres.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à toute autre personne excepté aux arbitres suivis.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement, un JS qui n'appliquerait pas ces dispositions et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

La CTA édite la liste des licenciés certifiés Juge Superviseur périodiquement.

Un suivi non traité dans i-hand arbitrages dans les 15 jours sera caduque et le JS non indemnisé.

PROJET

Un JS est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des Juges Arbitres et des Juges Arbitres Jeunes. Tout manquement sera étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

Un JS peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

2-3-1 *Juge Superviseur Territorial (JST)*

Le JST officie sur les championnats territoriaux et plus particulièrement auprès des JA T3. Il est proposé par les secteurs et est retenu par la CTA en fonction de ses compétences et/ou de son expérience. Pour être reconnu, il devra suivre une formation validée par l'ITFE et la CTA. Au-delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer.

2-3-2 *Juge Superviseur Ligue (JSL)*

Le JSL officie sur les championnats Ligue et accessoirement territoriaux. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Le JSL devra suivre une formation obligatoire validée par l'ITFE et la CTA afin de valider sa fonction. Au-delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer.

ARTICLE 3 : POLE JUGE ARBITRE JEUNE

3-1 Organisation

Le responsable de ce pôle a pour mission de :

- Gérer et fédérer les Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et les accompagnateurs de JAJ ;
- Animer le pôle JAJ et coordonner les activités ;
- Définir la politique de formation des JAJ et accompagnateurs.

Afin d'assurer ses missions, le responsable sera entouré :

- De responsables de groupes JAJ, T1 et T2 ;
- D'un responsable/coordinateur des JAJ T3 ;
- D'un responsable des désignations ;
- D'un responsable des accompagnateurs JAJ.

3-2 Cursus JAJ

Le JAJ est licencié dans un club, il compte dans les effectifs de l'école d'arbitrage. A l'âge de 21 ans, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de Juge Arbitre Territorial.
Le territoire lui attribue un niveau JA T3-T2-T1 (travail commun entre les pôles JAJ et JA).

- **JAJ club** avec années d'âge entre **13 et 14 ans** (arbitrage plateaux de compétitions de -9 ans jusqu'à -11 ans), cette qualification est du ressort du club, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.

- **JAJ Territorial de Niveau 3** avec années d'âge entre **15 et 16 ans** (compétitions -13, -15 de territoire, IC) ; cette qualification est du ressort du territoire, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.

- **JAJ Territorial de Niveau 2** avec années d'âge entre **17 et 18 ans** (compétitions -16, -17, -18 Reg, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

PROJET

- **JAJ Territorial de Niveau 1** avec années d'âge entre **19 et 20 ans** (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

Rappel des niveaux de qualification :

- JAJ Club : du ressort du club,
- JAJ T3 : du ressort du club en collaboration avec le territoire,
- JAJ T2 – T1 : du ressort du territoire.

3-3 Suivi des JAJ

Le suivi du parcours des JAJ (T3-T2-T1) est assuré par le pôle Juge Arbitres Jeunes dépendant de la CTA, avec des axes de formation, des désignations et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.
Un passeport géré par le territoire (JAJ T3-T2-T1) permettra le suivi du JAJ (Niveau de qualification, Nb de matchs arbitrés, Nb de participations en stage, appréciations des accompagnateurs, points forts, points perfectibles du JAJ…)

Un JAJ qui effectue 5 arbitrages validés dans le cadre de son club ou/et de son Comité n'a pas pour autant le grade de T2 ou T1. Pour le conserver :
- il doit suivre une formation spécifique organisée dans la saison par la CTA. Au vu des résultats obtenus et des comportements observés lors de ces stages, la CTA se réserve le droit de le désigner ;
- il doit s'engager à se rendre disponible au minimum 20 jours dans la saison (Samedi ou Dimanche) pour officier en championnat régional adulte (T1) et jeune ou championnat de France adulte (T1) et jeune.

3-4 Accompagnateur de JAJ

Un accompagnateur de JAJ sera désigné par la CTA afin d'assister les JAJ lors d'une rencontre. Il doit apporter aide et conseil aux JAJ et jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre. Il lui sera demandé d'établir un rapport en cas d'incident. Son nom doit donc apparaître obligatoirement sur la feuille de match. Lors de la rencontre, il devra se tenir à la table de marque.

Pour être répertorié accompagnateur de JAJ territorial, il faut participer dans la saison à une formation organisée par la CTA (en lien avec l'ITFE). L'engagement à cette formation est une démarche individuelle soumise à validation par le référent secteur dont dépend l'accompagnateur de JAJ.

En outre, il devra réussir le test théorique (le choix des modalités du test, vidéo ou écrit, est du ressort de la CTA). Pas de test de rattrapage.

Un accompagnateur de JAJ est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres et des juges superviseurs. Tout manquement sera étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un accompagnateur de JAJ s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

La CTA édite la liste des licenciés certifiés Juge Superviseur périodiquement.

Un suivi non traité dans i-hand arbitrage dans les 15 jours qui suivent la date de la rencontre sera caduque et les accompagnateurs de JAJ non indemnisés.

PROJET

Un accompagnateur de JAJ peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

ARTICLE 4 : POLE FORMATION

4-1 Organisation

Le responsable de ce pôle a pour mission de :

- Gérer et fédérer les formateurs ;
- Animer le pôle formation et coordonner les activités ;
- Assurer les liens avec l'ITFE et l'ETR ;
- En lien avec les pôles JAJ et JA, définir la politique de formation de la population arbitrage.

Afin d'assurer ses missions, le responsable sera entouré d'une équipe pédagogique comprenant entre autre :

- un coordinateur des formations ;
- un coordonnateur de formation JA ;
- un coordonnateur de formation JAJ ;
- un responsable formation accompagnateur de JAJ et JS ;
- un responsable formation EA (accompagnateur et animateur).

4-2 Missions

- Formation des formateurs en lien avec l'IFFE, l'ITFE et l'ETR :
  - ✓ Animateur et accompagnateur Ecole d'Arbitrage ;
  - ✓ Accompagnateur JAJ ;
  - ✓ Juge Superviseur ;
  - ✓ Officiel de Table.
- La formation des cadres intervenants sur les formations CTA (entraîneur, dirigeant, arbitres, …)
- La formation des JAJ et JA.

Le pôle formation en lien avec l'ITFE sera en charge de la certification des Animateurs et accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage, accompagnateurs de JAJ, Juges Superviseurs et Officiels de Table.

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS

La Commission Territoriale d'Arbitrage effectue des désignations nominatives pour les matches qui sont de sa compétence :

- Tous les championnats territoriaux (adaptation des modalités en fonction des secteurs)
- Tous les championnats régionaux
- Les championnats de France jeunes
- Les championnats N3 Féminine
- Les matches délégués par la CCA

Les convocations sont adressées à l'arbitre et au club de l'arbitre par courriel à l'aide de l'outil ***i-hand arbitrage*** 20 jours avant la date de la rencontre (sauf circonstances exceptionnelles telles que remplacement suite à désistement).

L'arbitre désigné devra éditer une note de frais (disponible sur ***i-hand arbitrage***) qu'il remettra au club recevant après l'avoir signée. Il lui appartient de vérifier l'exactitude des calculs.

PROJET

Seules les personnes habilitées pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout moyen de communication autre que le courriel.

Tout juge arbitre (JA et JAJ), juge superviseur et accompagnateur de JAJ éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou une désignation non validée par la CTA sur une rencontre sera immédiatement relevé de ses fonctions. Après avis de la CTA, le dossier du licencié pourra être transmis à la commission de discipline.

5-1 Désignations JAJ

Pour être désigné sur les championnats Ligue, le Juge Arbitre Jeune a l'obligation de :

- retourner à la CTA une autorisation parentale pour l'ensemble de la saison (à télécharger sur le site internet de la Ligue)
- participer aux journées de formation dans leur intégralité (s'il n'a pas participé aux stages durant la saison, il ne pourra pas être désigné par la CTA).
- Si aucune participation aux stages sur une période de 2 ans, il sera remis à disposition du secteur (JA club). En cas de force majeure, la CTA examinera cette non-participation au cas par cas.

Le JAJ peut être désigné par la CTA pour arbitrer les championnats territoriaux et régionaux jeunes, les inter-comités, les inter-ligues, les inter-pôles, ainsi que le Championnat de France de moins de 18 masculin et féminin.
Les désignations des JAJ T3 sont effectuées par le territoire ou par délégation par le club, celles des JAJ T2 et T1 sont effectuées par le territoire. Dans tous les cas, si le territoire ne retient pas dans ses désignations les JAJ T2 et T1, le club peut les solliciter pour couvrir une rencontre.

Les JAJ de niveau T2 et T1 peuvent être désignés hors territoire selon leur situation géographique, en limitant au maximum les distances kilométriques pour arbitrer une rencontre. Les désignations s'effectuent à partir du logiciel I-hand de concert entre les responsables désignations des ligues concernées.

Sur les rencontres ~~régionales~~ territoriales de niveau moins de 15 ans (2ème phase poules excellence), moins de 16 ans ~~RA~~ AURA et moins de ~~17~~ 18 ans (2ème phase poules excellence), le groupe désignation du pôle JAJ de la CTA, composé de membres de chaque secteur, procèdera aux désignations en priorité de JAJ T1 et T2 ou, à défaut de JAJ disponibles, de JA Territoriaux ayant suivi la formation obligatoire de la Ligue.

Le pôle désignation désignera également les accompagnateurs de JAJ répertoriés (ayant satisfait aux obligations de formation). En cas d'impossibilité d'accompagnement, les JAJ mineurs seront relevés de leur désignation.

5-2 Désignations JA

Tout JA licencié et satisfaisant aux attendus décrits au 2-2-1 pourra être désigné par le pôle désignations JA (cf. 5-4-2).

Un juge arbitre ne devrait pas être désigné sur plus de 3 rencontres par fin de semaine. Pour répondre à des spécificités territoriales, Il peut être désigné sur deux rencontres consécutives si la première rencontre est celle du niveau de jeu le plus élevé.

Un juge arbitre non désigné par la commission d'arbitrage ne peut officier que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlements généraux 92.1.1 ABSENCE D'ARBITRE).

5-3 Désignations Accompagnateur de JAJ, juge superviseur et délégué

PROJET

Sur chaque rencontre, la CTA se réserve le droit de désigner un Juge Superviseur (JS) et/ou un juge arbitre délégué.

La désignation d'un JS est toujours personnelle et individuelle ; elle lui est adressée par le Président de la CTA (ou son représentant). Le JS doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Le juge arbitre délégué, dont la désignation peut être aussi demandée par la Commission Sportive ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les arbitres restent responsables du déroulement du match. Le délégué est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

Sur chaque rencontre arbitrée par des JAJ, sur désignation ou non, la CTA se réserve le droit de désigner un accompagnateur de JAJ. Celui-ci devra exercer sa mission conformément à l'article 3-4 du présent règlement. Ses prérogatives sont celles définies à l'article 91-7 du règlement fédéral. Après avoir accompli sa mission d'accompagnement, il devra renseigner et compléter la fiche de suivi disponible sur le site i-hand arbitrage. Après validation par les responsables de la gestion des suivis, un exemplaire sera communiqué à l'(aux) intéressé(s), accessible à partir du compte i-hand arbitrage.

5-4 Pôles désignations

5-4-1 *Pôle désignations JAJ*

Il a pour mission :

- De gérer les désignations Ligue des JAJ et accompagnateurs Ligue et territoriaux ;
- D'entretenir les liens avec le responsable pôle JAJ, le responsable de chaque groupe JAJ, le responsable accompagnateur, les correcteurs suivis et le secrétariat arbitrage.

Pour fonctionner, le pôle comprendra au minimum 4 personnes intégrant ou non le responsable pôle JAJ et au minimum une personne ressource sur la désignation des accompagnateurs.
Il se réunit régulièrement (fréquence à définir par le responsable des désignations JAJ) en privilégiant la visioconférence ou la conférence téléphonée.

5-4-2 *Pôle désignations JA*

Il a pour mission :

- De gérer l'ensemble des désignations des JA et juges superviseurs sur le territoire Auvergne Rhône Alpes, sur les championnats territoriaux et Ligue ;
- D'entretenir les liens avec le responsable du pôle JA, le responsable de chaque groupe JA, le responsable juge superviseur, les correcteurs des suivis, les référents T3 secteurs et le secrétariat arbitrage.

Pour fonctionner, le pôle comprendra au minimum 4 personnes intégrant ou non le responsable pôle JA, d'une personne ressource sur la désignation des juges superviseurs Ligue et d'une personne ressource par secteur.
Il se réunit régulièrement (fréquence à définir par le responsable des désignations) en privilégiant la visioconférence ou la conférence téléphonée.

5-4-3 *Indisponibilités*

Les indisponibilités doivent être renseignées sur le site i-hand arbitrage avant les dates des rencontres :

- 25 jours pour les accompagnateurs Ligue JAJ ;
- 40 jours pour les JSL, JA T1 et T2 ;
- 30 jours pour les JST et JA T3.

PROJET

A défaut, les JS, JA, JAJ et accompagnateurs n'ayant pas effectué cette démarche restent convocables.

Passé ces délais et en cas de force majeure, la CTA doit être impérativement informé par courriel et par téléphone le jour du match (confirmation par courriel).

5-4-4 *Désistement après désignation*

En cas d'impossibilité d'honorer la désignation, les JS, JA, JAJ et accompagnateurs de JAJ doivent prévenir l'un des responsables des désignations de la CTA. Une liste sera établie à chaque début de saison et communiquée à l'ensemble de la population arbitrage.

Un JA ou JAJ ne peut se faire remplacer sans avoir au préalable demandé l'autorisation aux responsables des désignations qui valideront ou non le remplaçant proposé. En cas d'invalidation, la CTA procédera au remplacement qui sera considéré comme un désistement pour le JA ou JAJ initial.

En cas d'indisponibilité d'un des deux JA ou JAJ convoqués, il faut impérativement prévenir la CTA qui prendra la décision adaptée. En aucun cas le JA ou JAJ disponible ne pourra officier seul sans l'accord de la CTA.

En cas de désistements répétés, sans raison justifiée, les JS, JA, JAJ et accompagnateurs de JAJ concernés seront relevés de leur fonction. Les suites seront étudiées et validées par la CTA.

5-4-5 *Pénalités*

Le montant de la pénalité financière pour match non arbitré (forfait de juge arbitre) est par JA ou JAJ :

- pour les championnats Ligue de 100 euros pour les matches adultes Ligue (à partir du championnat moins de 19) de 50 euros pour les matches Jeunes ;
- pour les championnats territoriaux, de 50 euros pour les matches adultes et de 25 euros pour les matches jeunes.

Le club où est licencié le JA ou le JAJ devra s'acquitter du montant de la pénalité ci-dessus.

La CTA assurera la désignation du remplaçant dans la mesure des disponibilités.

Si la rencontre est arbitrée par un juge arbitre présent dans la salle (d'un des deux clubs ou non), celui-ci établira une note de frais qui sera réglée par le club recevant ; cette note de frais ne comportera que le montant de l'indemnité de match (pas de déplacement).

Si un binôme désigné, composé de juges arbitres de clubs différents, ne se déplace pas, il sera appliqué à chacun des deux Clubs la totalité de l'amende afférente à cette absence. Par contre, si l'un des deux juges arbitres se déplace (si démarche prévue à l'article 5-4-4 est réalisée), il ne sera pas appliqué de pénalité financière au Club du juge arbitre non présent.

Il est strictement interdit à un juge arbitre de s'adjoindre un autre juge arbitre pour diriger une rencontre, sans l'autorisation de la CTA. En cas de dérive, les juges arbitres fautifs seront relevés de leurs fonctions pour une durée déterminée par la CTA et s'expose à des sanctions (financières et/ou disciplinaires). En outre, le juge arbitre non désigné devra rembourser le montant de la note de frais au club concerné. En cas de non remboursement, la note de frais devra être remboursée par le club d'appartenance de ce juge arbitre.

En cas de désignation d'un binôme, si un seul juge arbitre se déplace, il ne peut le faire qu'avec l'accord des responsables des désignations.

Un juge arbitre ne peut pas se faire remplacer sans prévenir les responsables des désignations (cf 5-4-4).

PROJET

En cas d'absence de juge arbitre, un club ne peut faire appel à un juge arbitre non présent dans la salle.

Règlement 92.1.1 ABSENCE DE JUGE ARBITRE
Si le juge arbitre ou les juges arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, article 2-7-2 du règlement relatif à la « défaillance des juges arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

ARTICLE 6 : ECOLE D'ARBITRAGE

6-1 Club professionnel, fédéral ou régional

La reconnaissance et validation par le territoire d'une école d'arbitrage au sein d'un club de niveau professionnel, fédéral ou régional reposent sur un socle de base comprenant :

1. La certification pour le moins d'un animateur pour l'encadrement de l'école (garant de son fonctionnement, interlocuteur privilégié pour le territoire),

2. La certification pour le moins d'un accompagnateur pour JAJ Club et JAJ T3 (5 matchs à couvrir par l'accompagnateur),

3. La certification pour le moins d'un accompagnateur pour JAJ T2-T1 (5 matchs à couvrir par l'accompagnateur),

4. Un nombre de Juges Arbitres Jeunes comme suit :
- ✓ 2 JAJ T3-T2-T1 : de 1 à 3 équipes engagées en -13ans à -18ans (5 matchs),
- ✓ 4 JAJ T3-T2-T1 : de 4 à 6 équipes (idem ci-dessus),
- ✓ 6 JAJ T3-T2-T1 : de 7 à 9 équipes (idem ci-dessus),
- ✓ 8 JAJ T3-T2-T1 maximum à partir de 10 équipes et plus.

Le contrôle de ces exigences est effectué au 31 mai de chaque saison.

5. Un ruban pédagogique comprenant :
- ✓ Des cours, des entrainements, des matchs à arbitrer, matchs à observer,
- ✓ Une méthodologie, un contenu (référentiels) et volumes horaires déterminés,
- ✓ Des interactions de club à club et club-territoire, des soirées thématiques.
- ✓ Des supports de formation (DVD, PPT, Documentation, clés arbitrage…)

6. Un nombre de formateurs pour tout club de niveau professionnel, fédéral ou régional (de niveau PN masculin et N3 Féminin) :
Tout club issu du régime général doit chaque saison proposer au territoire pour le moins 1 juge superviseur certifié (7 matchs).
Tout club évoluant en secteur professionnel doit chaque saison proposer au territoire pour le moins 2 juges superviseurs certifiés (7 + 7 matchs).

6-2 Club départemental

La reconnaissance et la validation par le territoire d'un club départemental formateur de JAJ reposent sur un socle de base comprenant :

1. La certification pour le moins d'un accompagnateur pour JAJ Club et/ou JAJ T3

2. Un nombre de Juges Arbitres Jeunes comme suit :
- ✓ 1 JAJ T3-T2-T1 : de 1 à 3 équipes engagées en -11ans à -18ans (5 matchs),
- ✓ 3 JAJ T3-T2-T1 : de 4 à 6 équipes (idem ci-dessus),
- ✓ 5 JAJ T3-T2-T1 maximum à partir de 7 équipes et plus.

PROJET

6-3 Regroupement d'Ecoles d'Arbitrage

La reconnaissance et la validation par le territoire d'un club départemental satellite d'un club structurant ou d'une Ecole d'Arbitrage de Comité reposent sur :

1. La certification pour le moins d'un accompagnateur pour JAJ Club et/ou JAJ T3

2- La participation aux sessions de formation de l'Ecole d'Arbitrage du club structurant. Les JAJ Club et leur accompagnateur participent à ces sessions de formation.

6-4 Labellisation territoriale

Un niveau de labellisation (Or, Argent, Bronze) valorise le travail mené par le club chaque fin de saison en s'appuyant sur :

- ✓ Un bonus / **JAJ supplémentaire** (cf. Nb de JAJ à respecter / Nb d'équipes),
- ✓ Un bonus / **JAJ T3 supplémentaire** ayant effectué au minimum 5 arbitrages / saison,
- ✓ Un bonus / **JAJ T2-T1 supplémentaire** ayant effectué au minimum 5 arbitrages /saison,
- ✓ Un bonus / **JAJ de sexe féminin**
- ✓ Un bonus / **accompagnateur supplémentaire**
- ✓ Un bonus / **juge superviseur supplémentaire**
- ✓ Un bonus selon le **niveau de labellisation FFHB**
- ✓ Un bonus fonction du nombre **d'arbitrages supplémentaires** effectués (JAJ T3-T2-T1).

Le niveau de labélisation est arrêté au 31 mai.

ARTICLE 7 : SECTEURS

A titre de période transitoire, pour la saison 2017-2018, la CTA comptera 8 à 11 secteurs.

7-1 Missions

- Développement des Ecoles d'Arbitrage en lien avec les Comités et CTA. Le secteur sera en charge du suivi de l'activité des EA, de la pérennisation des EA existantes, de l'accompagnement à la création d'EA ou/et de regroupement d'EA ;
- Favoriser le fonctionnement en bassin de pratique, participer à son animation et développer la mutualisation ;
- Assurer la formation et le suivi des niveaux T3 JAJ et JA,
  - ✓ Désignation des T3
  - ✓ Formation des T3
  - ✓ Evaluation des T3
  - ✓ Suivi passeport des T3
  - ✓ Valorisation des T3
  - ✓ Pré analyse rapport d'arbitre T3
  - ✓ Coordination formation JAJ Club
  - ✓ Gestion des JAJ Clubs
  - ✓ Relation avec UNSS

7-2 Organisation

Chaque secteur sera animé par un référent choisi en concertation avec les Comités faisant partie dudit secteur. Il devra de préférence être membre du Conseil d'Administration d'un de ces Comités afin de pouvoir associer le Comité au développement du plan de réorganisation et rendre compte de sa réalisation.

Le référent secteur devra proposer à la CTA :

- Un référent désignation des JA T3

PROJET

- Un responsable des JA T3
- Un responsable du suivi des Ecoles d'Arbitrage
- Un responsable des JAJ T3
- Un responsable formation

La composition des équipes de travail au sein du secteur est de la responsabilité du référent secteur. Cette composition doit être soumise à la validation de la CTA.
Pour son fonctionnement, un budget sera alloué à chaque secteur dont le référent sera responsable de son exécution.

ARTICLE 8 : REGIME INDEMNITAIRE

8-1 Juge Arbitre (JA et JAJ)

Tous les juges-arbitres (JA et JAJ) officiant sur désignation :

- Sur les championnats Ligue et Nationaux (N3 féminine et moins de 18 Championnat de France) sont indemnisés directement par les clubs, avant match, en fonction du barème ci-dessous. Les indemnités de match et kilométriques sont intégrées directement sur la note de frais disponible sur i-hand arbitrage ;
- Sur les championnats territoriaux, sont indemnisés par les clubs, avant match, en fonction du barème ci-dessous, sauf délégation de la gestion du remboursement des indemnités au Comité d'appartenance du club recevant. Dans ce dernier cas, le Comité devra définir les modalités de remboursement et les soumettre à la validation de la CTA. En cas de litige, le Comité devra saisir la CTA pour trouver, en concertation, la solution la plus adaptée. Tout frais supplémentaire lié au litige sera dès lors facturé au Comité impliqué ;
- Les frais de déplacement des juges arbitres se calculent à partir du domicile du juge arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GO'HAND) ;
- Les juges arbitres ont la possibilité d'aller sur le site de la FFHB et découvrir l'application GO'HAND qui leur permet d'établir leurs feuilles de route ;
- En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.

PROJET

	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM
CHAMPIONNATS TERRITORIAUX **Valeurs cible horizon saison 2018-2019**		
	32 €	**0,35 euro du km**
CHAMPIONNAT LIGUE		
PRENATIONAL	40 euros	**0,35 euro du km**
EXCELLENCE	37 euros	
HONNEUR	34 euros	
Moins de 18 ans	30 euros	
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros	
CHAMPIONNAT NATIONAL		
Nationale 3 Féminine	40 euros	0 à 158 km A/R **forfait de 44 euros** de 159 à 1500 km A/R **0.28 du km**
Moins de 18 CF M et F	30 euros	
COUPE DE FRANCE REGIONALE		
Masculin et Féminin	40 euros	0.35 euro du km
COUPE DE FRANCE NATIONALE **avec entrée des N2 et N3**		
Féminin	40 euros	Idem N3 F

Les indemnités de match et de déplacement sont susceptibles d'être modifiées par les assemblées générales (FFHB, ligue).

Un fonds de péréquation « arbitrage » sera calculé pour chaque championnat en fonction des éléments renseignés par les juges arbitres dans la FDME.

Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente. Dans tous les cas, cette note de frais sera due.

Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.

PROJET

8-2 Juge Superviseur et Accompagnateur de JAJ

Tous les JS et Accompagnateurs de JAJ officiant sur désignation sont indemnisés par la CTA après validation du suivi réalisé à partir du site i-hand arbitrage.
Les frais de déplacement se calculent à partir du domicile du JS ou de l'accompagnateur par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas d'erreur manifeste du montant de la note de frais, la CTA modifiera le montant à régler après avoir averti le JS ou l'accompagnateur concerné (base de vérification : GO'HAND).

	INDEMNITES MATCH		INDEMNITES KM
	CHAMPIONNATS TERRITORIAUX		
JS	30 €		0,35 euro du km
ACC			
	CHAMPIONNAT LIGUE et NATIONAL		
JS	40 €		0,35 euro du km
	Accompagnement simplifié	Accompagnement	
ACC	30 €	40 €	0,35 euro du km

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Le club recevant se doit :

- D'assurer un bon accueil des équipes visiteuses
- De veiller à l'accueil des juges arbitres en mettant à leur disposition **un vestiaire individuel équipé de douche et un lieu de stationnement pour leurs véhicules**
- D'assurer pendant toute la durée de la rencontre et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des juges arbitres, par le biais de responsables du club et notamment le responsable de salle, une parfaite sécurité des équipements et des différents acteurs de la rencontre.

En cas de manquement, le ou les juges arbitres ont l'obligation de rédiger et d'adresser un rapport à la CTA pour l'informer de la situation afin qu'elle prenne des dispositions pour l'avenir.

ARTICLE 10 : MUTATION JUGES ARBITRES

Article 57.3 Règlement généraux

Si un juge arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Le montant de la pénalité financière pour match non arbitré (forfait de juge arbitre) sera due par le club où le juge arbitre est licencié.

PROJET

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les dispositions de la présente réglementation sont applicables pour la saison 2017-2018.

Pour tous les cas non prévus au règlement, se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenues dans l'annuaire fédéral. A défaut, la CTA statuera.

Voté le :

PROJET

ANNEXE 1

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
COMMISSION TERRITORIALE ARBITRAGE
DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE HANDBALL

Article 1 – OBJET ET OBJECTIFS

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour objet au sein de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Handball :

- L'application des règlements en matière d'arbitrage
- La désignation des arbitres sur l'ensemble des compétitions du territoire ainsi que sur certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- La formation, la promotion de ses juges-arbitres (JA)
- La représentation de la Ligue au niveau de la Zone Sud Est et de la CCA
- La formation, le suivi et la promotion des Juges-Arbitres Jeunes (JAJ) en coordination avec l'ETR

La Commission Territoriale d'Arbitrage se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer un arbitrage de qualité
- Garantir le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain
- Permettre l'équité des Clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage « péréquation »
- Favoriser le renouvellement du corps arbitral par la promotion et le développement des Ecoles d'Arbitrage
- Juger des mesures et des sanctions nécessaires propres au respect de l'arbitrage et de ses décisions

Article 2 – COMPOSITION

La Commission Territoriale Arbitrage est composée de six membres au minimum et de trente membres au maximum. Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission Territoriale Arbitrage hormis les référents secteur sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Il en informe les comités d'appartenance.
Les référents secteur sont proposés par les Comités qui composent le secteur. Ils devraient être membres du Conseil d'Administration d'un des Comités qui composent le secteur.
€
Leur désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB ou la Ligue ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

PROJET

Article 3 – FONCTIONNEMENT

La commission Territoriale Arbitrage ne peut statuer que si au moins 4 membres sont présents.
Les membres de la Commission Territoriale Arbitrage se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.
Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.
Le président peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, seront privilégiés les outils tels que la visioconférence ou conférence téléphonée pour les réunions de pôles ou de gestion des groupes.

Article 4 – RÔLE ET MISSIONS

La Commission Territoriale Arbitrage a pour attributions :
• La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, juges superviseurs et accompagnateurs relevant de sa compétence,
• La désignation des juges arbitres, des juges arbitres jeunes, juges superviseurs et accompagnateurs de JAJ sur les compétitions relevant de sa compétence,
• L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
• Le suivi – formation – développement et labellisation des écoles d'arbitrage,
• La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges superviseurs et accompagnateurs de Juges Arbitres Jeunes,
• L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
• Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,
• La certification des officiels de table de marque,
• Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
• Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
• La valorisation de l'arbitrage,
• Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs,
• L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
• La relation avec l'institut territorial de formation,
• Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
• La relation avec UNSS-FFSU,
• La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Le président de la commission Territoriale Arbitrage doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, au comité directeur, et au conseil d'administration de la ligue.
Le règlement intérieur de la commission territoriale arbitrage est validé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

PROJET

Article 5

La Commission se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 6

La Commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la Commission qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission, conformément à l'article 3 du présent règlement.

Article 7

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote A défaut de quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum d'un mois, les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission (ou de son représentant) est prépondérante.

Article 8

En cas de besoin, et faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation écrite ou téléphonique de ses membres.

Article 9

Le Président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Article 10

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Article 11

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Article 12

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absent sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites du Règlement Intérieur de la FFHB.

Article 13

PROJET

Les membres de la Commission régionale d'arbitrage, y compris le Président, ne peuvent représenter un club ou participer à la représentation d'un club devant les organismes disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges

Article 14

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau directeur

Les dispositions de ce règlement sont applicables dès la saison 2017-2018.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Auvergne Rhône Alpes adopté le 17 décembre 2016

PROJET

ANNEXE 2

Responsable du pôle Juges Arbitres - Missions et Prérogatives

	En relation avec
① Gère et fédère les Juges Arbitres et les Juges Superviseurs	
Définit les critères de Juge Arbitre à fort potentiel	
Suit régulièrement l'évolution du JA (points étapes, potentiel, …)	
Evalue les suivis des JA T1, T2 et T3 en fonction de chaque référentiel	
Propose et assure le suivi d'éventuelles mesures administratives envers les JA et JS	
Valide les JA proposables vers le R1 SSE (conseil promo CTA)	le responsable groupe JA T1
Valide les promotions et relégations des JA T1 et JA T2 (conseil promo CTA)	les responsables JA T1 et T2
Valide les JAT3 promouvables JA T2 (conseil promo CTA)	référents JA des BV - coordinateur JA T3 - responsable JA T2
Etablit la liste des JS proposables au niveau secteur SE et des JS territoriaux proposables au niveau Ligue (conseil promo CTA)	le responsable Juge Superviseur
Assure le suivi des rapports de discipline	
S'assure de la diffusion de la composition des groupes JA T1, JA T2, JA T3 et des JS	secrétariat CTA
Elabore un pack « administratif » pour chaque Juge-Arbitre et Juge Superviseur	secrétariat CTA
② Anime le pôle JA et coordonne les activités avec les responsables du pôle	
Partage les éléments du Pôle avec le président de la CTA	
Est l'interlocuteur du sécrétariat CTA pour les activités relevant de son pôle	secrétariat CTA
Propose le budget du pôle et en assure son suivi	Président CTA - Trésorier CTA
Suit le traitement des rapports de discipline	groupe de 3/4 personnes
Elabore un calendrier de réunions	secrétariat CTA
S'assure de la mise à jour du statut du JA dans Gest'Hand	secrétariat CTA
Favorise et valorise la reconnaissance des JA	
③ Définit la politique de formation des JA et des JS	le coordinateur formation JA le responsable formation JS les responsables des groupes JA et JS

Responsable Juges Arbitres T1 - Missions et Prérogatives

En lien avec le responsable du pôle Juges Arbitres :	*En relation avec*
① Gère et fédère le groupe des Juges Arbitres T1	
Est l'interlocuteur privilégié des JA T1	
Suit attentivement les prestations des binômes JA T1 et plus particulièrement ceux à fort potentiel	
Communique sur potentiel JA T2 promouvables JA T1	le responsable Juges Arbitres T2
Est responsable du suivi individuel des JA T1 (gestion passeport,…)	secrétariat CTA
② Développe et gère les formations des JA T1	coordinateur formation JA
Est attentif à la formation des binômes JA T1 à fort potentiel	
Elabore les tests physiques et les contrôles de connaissances	
Participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins	
S'assure du suivi du parcours de formation	

Responsable Juges Arbitres T2 - Missions et Prérogatives

En lien avec le responsable du pôle Juges Arbitres :	*en relation avec*
① Gère et fédère le groupe des Juges Arbitres T2	
Est l'interlocuteur privilégié des JA T2	
Veille à développer l'arbitrage en binôme - appairage des JA T2	
Suit attentivement les prestations des JA T2 et plus particulièrement ceux à fort potentiel	
Communique sur potentiel JA T2 promouvables JA T1 et JA T3 promouvables JA T2	responsables JA T1 - coordinateur et responsable JA T3
Est responsable du suivi individuel des JA T2 (gestion passeport,…)	secrétariat CTA
② Développe et gère les formations des JA T2	
Est attentif à la formation des JA potentiels	
Elabore les tests physiques et les contrôles de connaissances	
Participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins	
S'assure du suivi du parcours de formation	coordinateur formation JA

Responsable Coordinateur JA T3 - Missions et Prérogatives

En lien avec le responsable du pôle Juges-Arbitres :	*en relation avec*
① Coordonne, harmonise ou mutualise les activités relatives aux JA T3 dans les différents secteurs	référents JA T3 secteur
② Gère et fédère le groupe de Juges-Arbitres T3 et des référents JA T3 secteur	
Est l'interlocuteur privilégié des référents JA des secteurs	
Suit l'évolution des binômes JA T3	référents JA T3 secteur
S'assure du suivi individuel des JA T3 par les secteurs	référents JA T3 secteur
Communique sur potentiel JA T3 promouvable JA T2	responsable groupe JA T2
③ Développe et gère les formations des JA T3	coordinateur formation JA
Analyse les suivis des JA T3	
Elabore les tests physiques et les contrôles de connaissances	
S'assure du suivi du parcours de formation	
Participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins	

Responsable Juges Superviseurs - Missions et Prérogatives

En lien avec le responsable du pôle Juges Arbitres :	*en relation avec*
① Gère et fédère le groupe des Juges Superviseur	
Est l'interlocuteur privilégié des JS	
Gére et analyse les suivis réalisés par les JS	
Suit attentivement les prestations et accompagne si besoin	
Communique avec le responsable du pôle JA les promotions des JS	
S'assure de la publication et de la validation des suivis par le groupe dédié	
Procède aux désignations des JS	responsable désignations
② Développe et gère les formations des JS	responsable formation
Elabore les contrôles de connaissances	
Participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins	
S'assure du suivi du parcours de formation	
③ Etablit une synthèse individuelle des résultats (notes et appréciations) des Juges Arbitres Territoriaux, mise à disposition des différents responsables de groupes et des référents JA des secteurs	

Responsable Désignations - Missions et Prérogatives

En lien avec le responsable du pôle Juges Arbitres :	*en relation avec*
① Constitue et anime le groupe désignations	
Valide et effectue les désignations JA et JS	groupe désignations - responsable JS
Finalise la procédure	secrétariat CTA
S'assure de la corrélation des désignations avec le niveau de performance des JA	responsables T1-T2-T3
② Est l'interlocuteur en cas de modification sur la tenue d'un match (forfait,…)	COC

Référent JA T3 du secteur- Missions et Prérogatives

En lien avec le responsable du pôle Juges Arbitres et le responsable coordinateur JA T3 :	*En relation avec*
① Gère et fédère le groupe de Juges Arbitres T3 de son secteur	coordinateur JA T3
Est l'interlocuteur privilégié des JA T3	
Suit attentivement les prestations des JA T3	
Veille à développer l'arbitrage en binôme - appairage des JA T3	
Communique sur potentiel JA T3 promouvable JA T2	
Est responsable du suivi individuel du JA T3 (passeport,…)	secrétariat CTA
② Constitue une équipe et fédère les personnes ressources de son groupe	
Crée et entretient le lien avec les clubs et les animateurs d'Ecole d'arbitrage	Référent secteur
Développe et pérénise la formation JA non issue de la filière JAJ	clubs - animateurs EA
Facilite le développement des activités du pôle JA sur son secteur	
S'assure du suivi du parcours de formation	référent secteur
Rapporte les éléments en lien avec les actions du secteur	coordinateur JA T3 - référent secteur

La déclinaison de ce pôle est identique à celle du pôle JA, à savoir :

- Responsable pôle JAJ
- Responsable JAJ T1
- Responsable JAJ T2
- Responsable Coordinateur JAJ T3
- Responsable désignations
- Responsable accompagnateurs